

	NOTE D'INFORMATION SUR LE TELETRAVAIL		
	Destinataires : Salariés APSA		
	Rédacteur : M. BOISSINOT	Relecteur : C. MICHON S. VAN DE MOLENGRAFT	Approbateur : P. HUELVAN

1. Objet

Cette note a pour objet de préciser les conditions du télétravail en cette période de post-confinement.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des salariés de l'APSA.

3. Description

Aujourd'hui, 24 juin 2020, les dernières annonces du Président de la République du 14 juin 2020, n'ont pas été suivies de directives particulières concernant le travail en présentiel ou en distanciel.

Le dernier document disponible sur le site du Ministère du travail datent du 2 avril 2020.¹

Pour le moment le télétravail complet est maintenu pour les personnes à risques qui doivent fournir à l'employeur un certificat médical d'isolement. Pour les autres salariés le retour en présentiel s'organise en fonction des spécificités de chaque établissement (capacité d'accueil des locaux, missions pouvant être poursuivies en télétravail).

Il est du ressort des directions de pôles et de services de définir les modalités de travail de chaque salarié (présentiel, distanciel, hybride).

Pour les salariés en présentiel sur les différents sites, nous vous demandons de respecter scrupuleusement l'ensemble des mesures barrières.

Dès que des nouvelles directives seront publiées, l'organisation des services de l'APSA sera modifiée en conséquence.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/mesures-employeur-protection-salaries>